



Licenciment pour non véhicule

Par **SIONG SA**, le **27/03/2017** à **13:48**

Bonjour,
je recherche un peu plus d'information pour ma situation.

Voilà je travaille en CDI dans une société privée d aide a domicile depuis un peu pres 5 ans EN SCOOTER. Mon contrat de travail stipule que je doit posséder un véhicule personnel pour effectuer mes fonctions. je me suis fait volée mon véhicule lorsque je travaillais. J'ai aussitot prévenu mon employeur. N'ayant pas le permis la société ne peut me prêter de vehicule de fonction.

Doit-il me licencier ?

Quand et comment ?

Doit-je effectuer un préavis si je suis licencié étant donné que je n'ai plus de véhicule ?

Je vous remercie par avance pour toutes information que vous pourriez me transmettre.

Par **P.M.**, le **27/03/2017** à **20:18**

Bonjour,
Il est très rare que l'employeur ait une obligation de licenciement mais si vous n'exécutez plus le contrat de travail vous serez en abandon de poste si vous ne démissionnez pas...